



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20181108-CONS-AG-18-128
-DE
Date de réception préfecture : 14/11/2018

**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA**

Conseil du 8 novembre 2018

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : APPROBATION DES MONTANTS DEFINITIFS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

L'an Deux Mille dix-huit, le huit novembre à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de Bastia en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur convocation en date du 19 octobre 2018.

ETAIENT PRESENTS :

Guy ARMANET, Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean BIAGGINI, Philippe PERETTI, Jean-Joseph MASSONI, Julien MORGANTI, Catherine MEZZANA, Emma MUSSIER, Linda PIPERI, Ivana POLISINI, Henri POYET, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Jacques PADOVANI, François-Xavier RIOLACCI, Dominique ROSSI, Michel ROSSI, Céline SIMONI PIACENTINI, François TATTI, Marie-Hélène VALENTINI, Marie Dominique GIAMARCHI, Marie Dominique CARRIER, Jean Louis MILANI, Jean-Noël VALERY, Lucien NATALI, Mattea LACAVE.

ONT DONNE POUVOIR :

Valérie BIANCHI	à	Guy ARMANET
Angèle BRUNINI	à	Linda PIPERI
Pierre-Noël LUIGGI	à	Jean Joseph MASSONI
Etienne PERFETTI	à	Jean BIAGGINI
Gilles SIMEONI	à	Jean Louis MILANI
Pierre-Michel SIMONPIETRI	à	Louis POZZO DI BORGO
Françoise VESPERINI	à	François TATTI

QUORUM : 21

ABSENTS :

Pierre SAVELLI, Angèle BRUNINI, Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Emmanuelle DE GENTILI, Serena BATTESTINI, Thérèse LORENZI, Marie-Paule HOUEMER, Jean-Michel SAVELLI.

Secrétaire de séance : Mme Marie Dominique GIAMARCHI

OBJET : APPROBATION DES MONTANTS DEFINITIFS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la loi du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, qui attribue la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les articles L 211-7 al. 1,2,5 et 8 du Code de l'Environnement qui décrivent les missions relatives à la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations ;

Vu l'article 1 609 nonies C du Code général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011- 1966 transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°40 du 28 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 avril 2018 fixant les montants des attributions de compensation pour l'exercice 2018 pour les communes de Bastia et Furiani ;

Vu le rapport d'évaluation des charges nettes transférées dans le cadre du transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations (Gemapi) de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) du 30 juillet 2018 ;

Vu les délibérations des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bastia approuvant le rapport de la CLECT ;

Considérant qu'il convient de délibérer pour fixer le montant définitif des attributions de compensation liées au transfert de la compétence Gemapi ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Oùï l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

De fixer les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres au titre de l'année 2018 ainsi que les modalités de reversements afférentes, tels que présentés ci-dessous :

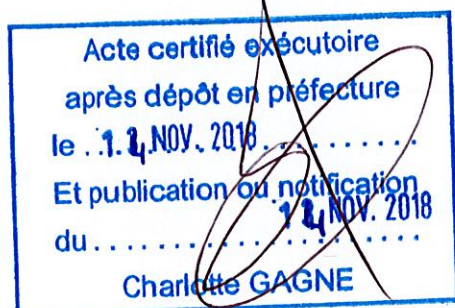
OBJET : APPROBATION DES MONTANTS DEFINITIFS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Communes	AC provisoires	AC définitives	Modalités de reversement
Bastia	2 682 482.37€	2 522 792,37€	Réduction de l'AC provisoire
Furiani	1 719 764.25€	1 668 467,25€	Réduction de l'AC provisoire
Santa-Maria-di-Lota	0	18 304€	Versement à la CAB
San-Martino-di-Lota	0	65 495€	Versement à la CAB
Ville-di-Pietrabugno	0	22 473€	Versement à la CAB

DIT

Que les crédits correspondant à ces attributions sont prévus par le Budget GEMAPI-chapitre 014- compte 739211 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.